



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094-2194000686-20221010

ARR22P 1740 BCO662

Date transmission :

10 OCT 2022

Date réception :

10 OCT 2022

DIRECTION ACTION
Bâtiments Communaux

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-28,

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 juillet 2020, désignant Monsieur Philippe CIPRIANO, pour présider la Commission Communale de Sécurité,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.123-27, R.123-48 et R.123-49,

Vu le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du **4 octobre 2022**,

Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité en date du **4 octobre 2022**,

Considérant que la sécurité du public doit être assurée dans l'établissement ci-après :

THEATRE ROND-POINT LIBERTE
20, rue de la Liberté
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRETE

ARTICLE I : Le Responsable de l'établissement est chargé de l'exécution des travaux et de veiller à la bonne application de toutes les prescriptions.

ARTICLE II : Le Responsable de l'établissement est tenu au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (Article R. 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ARTICLE III : Le présent arrêté devra pouvoir être présenté à tout agent dûment mandaté des Services de Sécurité compétents.

ARTICLE FINAL: Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

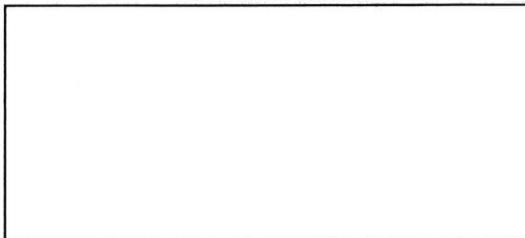
Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 10 OCT 2022

Le Maire-Adjoint délégué,

Philippe CIPRIANO

Début d'affichage le

Fin d'affichage le

10 OCT 2022

11 DEC 2022

Service : BCO (Bâtiments Communaux)
Domaine : Prescriptions
Nomenclature : 6.1.8